

RECENSEMENT DE LA POPULATION

2011

Premiers résultats N°1
Juillet 2012

STATEC

Institut national de la statistique
et des études économiques



UNIVERSITY OF LUXEMBOURG
Integrative Research Unit on Social
and Individual Development (INSIDE)

Auteurs:

Germaine Thill
François Peltier
Andreas Heinz

Editeurs:

Serge Allegrezza (Statec), Dieter Ferring, Helmut Willems (Université du Luxembourg/INSIDE), Paul Zahlen (Statec)

« Making of » du recensement général de la population au 1^{er} février 2011

Cette publication est la première d'une série, réalisée conjointement par le STATEC et l'Université du Luxembourg/INSIDE (Integrative Research Unit on Social and Individual Development), présentant au public intéressé les résultats du recensement de la population de 2011.

Au 1^{er} février 2011 s'est déroulé le 36^e recensement de la population au Grand-Duché de Luxembourg. Pendant plusieurs semaines, 2 157 agents recenseurs, nommés par les communes, ont distribué et collecté les questionnaires auprès des ménages. Ces ménages avaient, pour la première fois, la possibilité de remplir leur questionnaire par Internet. 512 353 personnes ont été recensées comme résidentes.

Un peu d'histoire

Les recensements de la population sont à la fois les opérations statistiques les plus anciennes et les plus répandues. Ils se caractérisent également par leur envergure exceptionnelle et leur complexité. Tandis que les premiers recensements étaient plutôt des dénombrements, ils sont devenus à partir du début du 20^e siècle la base d'une documentation indispensable sur la structure socio-économique du pays.

Le recensement au 1^{er} février 2011 est le 36^e recensement général depuis que le Luxembourg est un Etat indépendant, c'est-à-dire depuis 1839. Avant 1960, les recensements se faisaient à un rythme plutôt irrégulier. D'une cadence triennale, on passait à une cadence quinquennale, avec toutefois des recensements intermédiaires. En 1952, une modification de la loi électorale a fixé l'intervalle maximum entre deux recensements à dix ans. En 1973, une directive du Conseil des Communautés européennes stipule que « les Etats membres procèdent à un recensement général de la population au cours de la période comprise entre le 1^{er} mars et le 31 mai 1981 ». Au Luxembourg, la date du recensement a été fixée au 31 mars 1981. Les recensements suivants ont eu lieu le 1^{er} mars 1991, le 15 février 2001, puis le 1^{er} février 2011.

Bases légales et buts

La base légale du recensement général du 1^{er} février 2011, est d'abord la loi électorale qui dit dans son article 183 : « ... il est procédé, au moins tous les dix ans, au recensement de la population du Grand-Duché de Luxembourg. La date et les modalités de ce recensement sont fixées par règlement grand-ducal ». Le recensement de 2011 a été ordonné par le règlement grand-ducal du 25 novembre 2010.

Au-delà de la législation nationale, le règlement (CE) No 763/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant les recensements de la population et du logement a pour objet d'établir « des règles communes pour la fourniture décennale de données exhaustives sur la population et le logement ». L'article 5 de ce règlement dit que « chaque Etat membre détermine une date de référence. Cette date de référence doit tomber dans une année définie sur la base du présent règlement (une année de référence). La première année de référence est l'année 2011 ».

Un recensement peut être organisé à l'avenir sur base de l'article 2 de la loi du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques. En effet, le STATEC a désormais pour mission « de réaliser les recensements de la population, du logement et des bâtiments, la date et les modalités de ces recensements étant fixées par règlement grand-ducal ».

A côté du but juridico-administratif, les recensements de la population fournissent des informations socio-économiques indispensables, notamment sur la structure par âge, sexe, nationalité, état matrimonial, profession, niveau d'instruction et sur les conditions de logement de la population. L'atout principal des recensements est, sans doute, leur capacité de fournir des données fiables et complètes pour les diverses unités territoriales (communes, localités).

Les données des recensements facilitent les prévisions des besoins en matière d'aménagement du territoire, d'écoles, de crèches, d'hôpitaux, de maisons de retraite et de soins, de logements, etc.

Les acteurs

Les recensements de la population sont organisés, dirigés, contrôlés et dépouillés par le STATEC. Cependant, comme il s'agit d'opérations d'une grande complexité et d'une envergure considérable, la collaboration entre différents acteurs est primordiale.

Les principaux acteurs du RP2011, à côté du STATEC, ont été et sont :

- les Communes, responsables du dénombrement sur le terrain et de la surveillance des agents recenseurs ;
- le Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises (Syvicol) qui a contribué à l'élaboration du projet de règlement grand-ducal et aux circulaires qui ont été adressées aux communes ;
- le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) concernant le e-recensement ;
- la Commission nationale pour la Protection des Données (CNPD) pour ce qui est de la confidentialité des données ;
- les différents ministères qui ont collaboré à la formulation de certaines questions ;
- l'Université du Luxembourg, et plus particulièrement l'unité de recherche INSIDE, pour l'analyse et la publication des résultats ;
- finalement, toute la population qui a fourni des réponses aux multiples questions.

Le déroulement

Comme la qualité des fichiers administratifs ne permettait pas encore un recensement basé sur des registres, le recensement de 2011 a été réalisé de façon « classique », c'est-à-dire à l'aide de questionnaires imprimés, distribués et collectés par des agents recenseurs et ce sous la responsabilité des communes. Toutefois, le RP2011 a innové en proposant aux ménages de répondre par voie électronique. Dans sa séance du 9 octobre 2009, le Conseil de Gouvernement a marqué son accord avec la procédure de recensement proposée par le STATEC.

Dans une lettre du 27 janvier 2010, le STATEC a informé le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région de la date du recensement. Le dernier recensement à Luxembourg ayant eu lieu le 15 février 2001, le recensement a été fixé au 1^{er} février 2011 dans le respect de la législation en vigueur.

Dans une circulaire, datant du 18 juin 2010, signée conjointement par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et le Ministre de l'Intérieur et à la

Grande Région, les communes ont été informées de la date et des modalités pratiques du RP2011.

Les questionnaires du recensement - « Bordereau de maison » contenant les informations sur les bâtiments d'habitation et « Feuille de ménage et de logement » et « Feuille de ménage collectif » contenant des informations sur les logements, les ménages et les individus - ont été élaborés en collaboration avec différents ministères et l'Université du Luxembourg. Le Luxembourg étant un pays multilingue, les questionnaires étaient disponibles en 5 langues, c'est-à-dire le Luxembourgeois, le Français, l'Allemand, l'Anglais et le Portugais.

Le projet de questionnaire a été soumis pour avis à la CNPD début juin 2010. Celle-ci a donné un avis positif le 18 juin 2010.

Une 1^{ère} conférence de presse a eu lieu à l'occasion de la journée mondiale de la population du 12 juillet 2010. Au cours de cette conférence de presse la tenue du RP2011 a été annoncée. En date 8 novembre 2010, une seconde conférence de presse a été organisée par le STATEC, en collaboration avec la CNPD, le CTIE et le Syvicol, pour lancer la campagne de sensibilisation. Cette campagne qui utilisait l'ensemble des médias (presse écrite, radio, télévision, Internet, cinéma, affiches publicitaires ...) a été menée dans les 5 langues les plus parlées au Grand-Duché. Une troisième conférence de presse, mettant l'accent sur la grande innovation du RP2011, le e-recensement, s'est tenue le 24 janvier 2011.

Le dénombrement sur le terrain incombant aux administrations communales (art. 4 du règlement grand-ducal du 25 novembre 2010 prescrivant un recensement général de la population, des logements et des bâtiments du Grand-Duché au 1^{er} février 2011), ces dernières ont défini des quartiers de recensement en se conformant aux règles fournies par le STATEC. Lors de la délimitation des quartiers de recensement, deux contraintes ont dû être prises en compte :

1. un quartier de recensement ne pouvait appartenir qu'à une seule section ou localité ;
2. un quartier de recensement ne pouvait comporter plus de 99 immeubles.

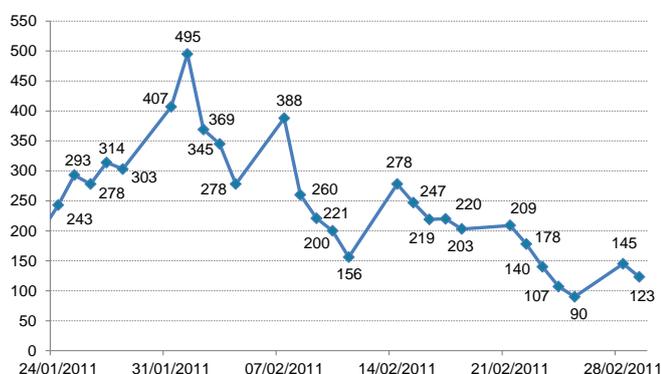
Comme lors des recensements précédents, la responsabilité du recrutement des agents recenseurs, chargés de la distribution et de la collecte des questionnaires, incombait également aux communes.

Des séances de formation pour les agents communaux qui encadraient les agents recenseurs avaient lieu au cours du mois de décembre 2010. C'était pour la première fois que ce type de formation a été organisé spécifiquement pour le personnel des communes. Ces

séances de formation ont eu lieu dans les chefs-lieux des cantons ainsi que dans la Ville de Luxembourg. Pour les agents recenseurs, 49 conférences d'instruction ont été organisées au cours du mois de janvier 2011.

Afin d'aider au mieux la population à remplir les questionnaires, une hotline gratuite a été mise en place. Du 15 janvier au 15 mars 2011, tous les citoyens pouvaient obtenir des renseignements supplémentaires et ce du lundi au vendredi, de 7 heures jusqu'à 19 heures. Cette hotline a connu un grand succès. C'est surtout le jour même du recensement (495 appels) et plus généralement les débuts de semaine que les recensés ont sollicité l'aide du STATEC.

Graphique 1 : Fréquence hotline gratuite, 17 janvier 2011 – 15 mars 2011



Source : Ministère de la Justice, STATEC

En outre, le site Internet rp2011.lu, dédié exclusivement au recensement de 2011, fournissait une multitude d'explications pratiques quant au déroulement du RP2011. C'était également à partir de ce site que les personnes souhaitant répondre par voie électronique pouvaient télécharger le questionnaire. La version électronique du questionnaire a été développée par le CTIE en collaboration avec le STATEC. La possibilité de répondre par Internet était limitée à la période du 1^{er} au 10 février 2011. Comme les questionnaires papier, le questionnaire électronique était disponible en 5 langues. Pour des raisons de sécurité informatique, la possibilité de répondre par voie électronique était réservée aux personnes disposant d'un certificat LuxTrust et enregistrées sur le portail guichet.lu. La transmission du formulaire se faisait à partir du site guichet.lu. Pour tout problème de connexion ou de transmission du formulaire, le «guichet» mettait à disposition son centre de support du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures. Le e-recensement est certes une innovation utile et porteuse d'avenir. Il faut néanmoins constater que la grande majorité des personnes a répondu de façon «traditionnelle» en remplissant le questionnaire papier.

Comme les communes étaient responsables du travail sur le terrain, le STATEC a transmis les documents du RP2011 (questionnaires papier, dépliants et brochures

explicatives et gadgets à distribuer aux ménages, brochures d'instructions pour les agents recenseurs ...) aux communes. Ce travail, d'une grande envergure, a mobilisé toute l'équipe Recensement pendant les 2 premières semaines du mois de janvier 2011.

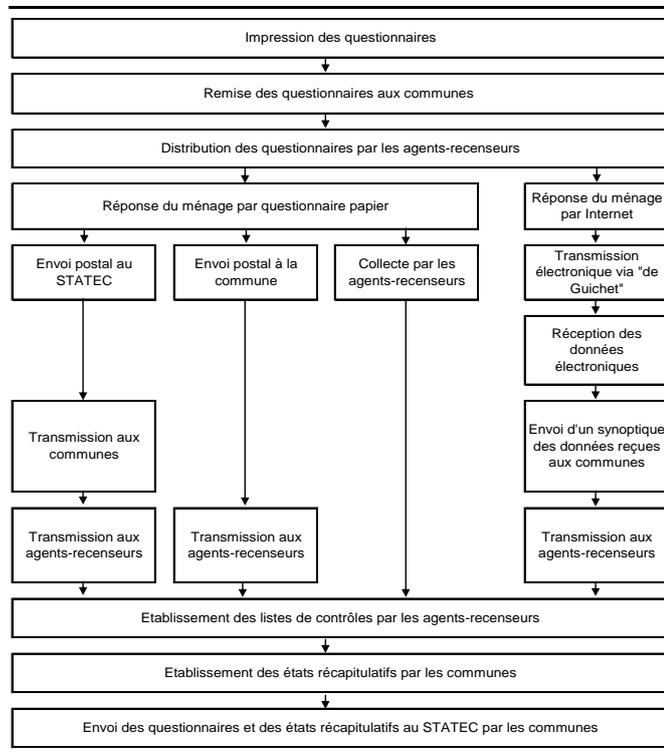
La distribution des questionnaires papier par les agents recenseurs devait être terminée au 31 janvier. Il était en effet indispensable qu'au 1^{er} février 2011 chaque ménage résidant au Grand-Duché de Luxembourg dispose d'un questionnaire papier. C'était également aux agents recenseurs d'informer les ménages des deux modes de réponse possibles : par voie électronique ou par l'intermédiaire du questionnaire papier. En outre, ils devaient apporter leur aide aux personnes qui avaient des questions sur le questionnaire et la façon de le remplir. Les agents recenseurs étaient dans l'obligation de remplir les « bordereaux de maisons » et les « listes de contrôle ». Par contre, ils n'avaient pas de pouvoir de vérification des données, ni de contrôle du bien-fondé des réponses. Ils ne pouvaient entrer dans un logement que s'ils y étaient invités expressément par les recensés. Les agents recenseurs ainsi que toute personne travaillant dans le cadre du recensement, étaient tenus à signer une déclaration relative au secret statistique sous peine de sanctions pénales prévues par l'article 458 du Code pénal.

La période de collecte des questionnaires papier était fixée du 15 février au 5 mars 2011. Les questionnaires électroniques ont été réceptionnés par le STATEC (transmission sécurisée par le guichet unique tous les jours entre le 2 et le 11 février). Pour éviter d'éventuels doubles comptages, le STATEC a communiqué aux administrations communales quelques données concernant les ménages ayant répondu par voie électronique. La commune était ainsi en mesure d'en informer les agents recenseurs qui n'avaient plus besoin de contacter ces ménages. Pour des raisons de confidentialité, certaines personnes recensées ont préféré retourner directement au STATEC les questionnaires remplis. Afin de respecter le souhait de ces personnes, le STATEC n'a transmis aux communes que les données nécessaires pour le contrôle de l'exhaustivité du dénombrement sur le terrain qui tombait sous leur responsabilité. En effet, l'alinéa 3 de l'article 4 du règlement grand-ducal prescrivant le RP2011, précise que «le cas échéant, elles (les communes) compléteront les questionnaires en ce qui concerne l'année et la période de naissance, le sexe et la nationalité». Après ces vérifications, les communes devaient établir des états récapitulatifs, reprenant le nombre de ménages et de personnes recensées dans leur commune, certifiés exacts par le collège des bourgmestre et échevins.

La transmission par les communes de l'ensemble des documents du recensement au STATEC devait se faire pour la fin avril 2011. La première commune a transmis les questionnaires le 23 mars 2011. Le 21 septembre 2011 les documents de recensement de la dernière

commune sont parvenus au STATEC. Les collèges des bourgmestre et échevins étaient chargés du paiement des indemnités aux agents recenseurs. Ces avances ont été remboursées par le STATEC sur base d'un crédit inscrit dans le budget de l'Etat.

Schéma récapitulatif du déroulement du RP2011



Après réception des questionnaires, le STATEC a procédé aux premiers contrôles consistant à vérifier la cohérence entre les divers documents remis par les communes. Ce n'est qu'après réception des documents de la dernière commune que pouvait commencer le travail d'envergure que constituent les reclassements. En effet, les recensés devaient indiquer s'ils avaient leur résidence habituelle dans le logement où l'agent recenseur leur avait transmis le questionnaire. Pour quelque 4 500 personnes la réponse à cette question était négative. Le STATEC a donc dû procéder aux contrôles nécessaires et reclasser les personnes dans une autre commune, le cas échéant.

Pour permettre les reclassements ainsi que pour garantir l'exhaustivité du recensement, les recensés devaient renseigner leurs nom et adresse. Ces données personnelles ont été coupées du formulaire de recensement avant la saisie informatique et, par conséquent, ne font pas partie du fichier informatique constitué sur la base du recensement.

Après le contrôle de certaines questions (âge, sexe, nationalité, résidence habituelle ...) et l'anonymisation des questionnaires, ces derniers ont été envoyés à une société spécialisée en saisie informatique. Les travaux d'encodage se sont étalés de septembre 2011 à mars 2012. Au total 21 lots ont été transmis (2 lots tous les quinze jours) et, au final, les données pour 139 148

immeubles, 225 424 ménages et plus de 510 000 personnes ont été encodées par la société de saisie. Sur base des fichiers remis par la société de saisie, une base de données a été constituée à laquelle ont été ajoutées les données provenant des questionnaires électroniques. Sur cette base de données, des contrôles de plausibilité et de cohérence entre diverses variables ont été et seront réalisés.

La codification des « noyaux familiaux », opération longue et complexe qui nécessite des ressources humaines importantes et à laquelle le STATEC avait renoncé en 2001 faute de personnel suffisant, doit être effectuée pour le RP2011. Le règlement communautaire oblige d'ailleurs les Etats membres de fournir des renseignements très détaillés sur ce type de variables. Par ailleurs, le STATEC devra attribuer des codes pour les professions et pour les branches d'activité selon les nomenclatures internationales en vigueur.

Les résultats

Pour l'analyse des données du recensement, une collaboration entre le STATEC et l'Université du Luxembourg/INSIDE a été mise en place. Un comité de pilotage composé de membres de l'unité de recherche INSIDE et du STATEC, concernant l'exploitation des données du recensement de la population de 2011, a été constitué. Dans les mois à venir, diverses publications destinées au grand public, mais qui viseront également le public spécialiste des questions démographiques, seront réalisées. Parallèlement, des tableaux statistiques, portant sur les différents thèmes du recensement, seront publiés sur le Portail des statistiques. La rédaction d'un rapport grand public et d'un rapport scientifique détaillé sur les résultats du RP2011 fait également l'objet de l'accord entre l'Université du Luxembourg/INSIDE et le STATEC. A moyen terme, les données du recensement luxembourgeois, de même que les données des recensements des autres pays européens seront accessibles sur le site d'Eurostat.

Institut national de la statistique et des études économiques

Tél.: 247-84276
 Germaine.Thill@statec.etat.lu
 Tél.: 247-84397
 Francois.Peltier@statec.etat.lu

www.statistiques.lu

Université du Luxembourg – Research Unit INSIDE

Tél.: 46 66 44-9746
 Andreas.Heinz(at)uni.lu